

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-ARR-DGS-03

Arrêté modificatif des délégations de signature aux adjoints

Le Maire de Chanteloup les Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article R.511-3 et suivant du Code de la construction et de l'habitat

Vu le Code des marchés publics, le Code de l'action sociale et des familles et le code de l'Environnement

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le procès-verbal du 24 mai 2020 portant élection du maire

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 24 mai 2020 portant élection de huit adjoints,

Vu la délibération du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-ARR-DGS-01 portant délégations de fonction et de signature aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-ARR-DGS-02 modifiant la délégation de fonction et de signature de M Pierre GAILLARD, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-ARR-DGS-05 modifiant la délégation de fonction et de signature de M Pierre GAILLARD, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public en l'absence de Madame le Maire et de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions liées à l'état civil soit assuré par les adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité de modifier compléter les arrêtés municipaux n° 2020-ARR-DGS-01, n°2020-ARR-DGS-02 et n° 2024-ARR-DGS-05 portant délégations de fonction et de signature pour permettre une meilleure administration locale et la continuité du service public,

ARRETE

TITRE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GAILLARD 7^{ème} adjoint au Maire, pour :
Signer tout document relatif à l'état civil de la commune, incluant notamment : pièces d'identité, naissance, mariage, filiation, décès, divorce, ...

Article 2 :

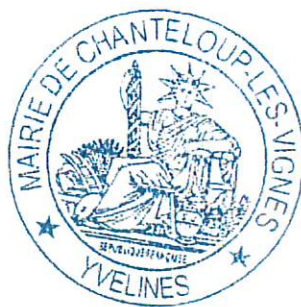
Cette délégation de signature est valable du vendredi 1^{er} août au dimanche 24 août 2025 inclus.

TITRE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 : Les autres dispositions des différents articles des arrêtés n° 2020-ARR-DGS-01, n°2020-ARR-DGS-02 et n° 2024-ARR-DGS-05 portant délégations de fonction et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués restent en vigueur.

Article 4 : M. le directeur général des services, M. le responsable du service de gestion comptable de Poissy sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup les Vignes, le 30 juillet 2025



Le Maire

Signé électroniquement par:
Catherine ARENOU

Le 30 juillet 2025

Notifié à M. GAILLARD

Le 31/07/2025

Signature

Arrête
Transmis à la Sous-Préfecture
Le :
Certifié exécutoire et affiché
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250730-2025-ARR-DGS-03-AI
Date de réception préfecture : 30/07/2025